



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service aménagement territorial sud et
urbanisme**

Affaire suivie par : Ana PARRA

Tél. : 04 66 62 66 08

ddtm-cdpenaf@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2023-06-16-00002

portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 à R133-15;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 60 de la loi n°2022-217 qui renforce la représentation des élus dans les départements ne comprenant pas de métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 06 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-001 du 27 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard;

VU le courriel en date du 08 septembre 2015 par lequel le conservatoire des espaces naturels (CEN) du Languedoc-Roussillon indique que le centre ornithologique du Gard membre du CEN siègera à la commission ;

VU le courrier en date du 21 mars 2017 par lequel la section des bailleurs ruraux de la FDSEA, organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département, désigne un représentant et son suppléant;

VU le courrier en date du 2 avril 2019 par lequel l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) désigne des suppléants à son président ;

VU le courrier en date du 03 avril 2019 par lequel la chambre d'agriculture du Gard désigne deux suppléants à son président ;

VU le courriel en date du 03 avril 2019 par lequel la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon confirme le maintien du suppléant désigné à son président en date du 20 août 2015 ;

VU le courriel en date du 03 avril 2019 par lequel le syndicat des forestiers privés du Gard désigne une suppléante à son président ;

VU le courriel en date du 04 avril 2019 par lequel la fédération départementale des CIVAM du Gard confirme le maintien du suppléant désigné à sa présidente le 15 mai 2018 ;

VU le courriel en date du 16 avril 2019 par lequel la chambre départementale des notaires confirme le maintien du suppléant désigné à son président en date du 10 septembre 2015 ;

VU le courriel en date du 30 avril 2019 par lequel le mouvement de défense des exploitants familiaux du Gard désigne son représentant et ses suppléants ;

VU le courriel en date du 15 mai 2019 par lequel le centre ornithologique du Gard désigne des suppléants à son président ;

VU la délibération en date du 9 septembre 2020 par laquelle l'association des communes et collectivités forestières du Gard désigne son représentant et son suppléant ;

VU le courrier en date du 19 novembre 2020 par lequel l'association des maires du Gard désigne ses représentants, à savoir deux maires et une suppléante ainsi qu'un représentant d'un PETR compétent en matière de schéma de cohérence territoriale tel que le mentionne l'article L122-4 du code de l'urbanisme;

VU le courriel en date du 04 décembre 2020 par lequel la fédération départementale des chasseurs du Gard confirme le maintien du suppléant désigné à son président en date 25 août 2015 ;

VU le courriel en date du 29 juin 2022 par lequel les jeunes agriculteurs du Gard désignent les représentants de la présidente;

VU le courrier en date du 14 mars 2023 par lequel la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Gard désigne deux suppléants à son président en date du 23 avril 2018 ;

VU le courrier en date du 15 mars 2023 par lequel la confédération paysanne du Gard désigne deux suppléants à son porte-parole;

VU l'arrêté n°23-DAJCP-2023 du 13 avril 2023 portant désignation du représentant de Madame la présidente du conseil départemental du Gard ;

VU le courriel en date du 04 mai 2023 par lequel la coordination rurale du Gard désigne son représentant et ses suppléants ;

VU le courrier en date du 12 mai 2023 par lequel l'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard désigne un représentant élu des métropoles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Gard est placée sous la présidence du préfet du département ou de son représentant et est constituée des membres suivants avec voix délibérative :

1. Madame la présidente du conseil départemental du Gard ou son suppléant ;
2. Monsieur le représentant de l'association des maires du Gard, ou son suppléant ;
3. Monsieur le représentant de l'association des maires du Gard pour les communes soumises à la loi montagne ;
4. Monsieur le représentant de l'association des maires du Gard représentant l'élu des métropoles ;
5. Monsieur le représentant d'un PETR compétent en matière de SCOT, ou son suppléant ;
6. Le président de l'association départementale des communes forestières ou son suppléant ;
7. Le directeur départemental des territoires et de la mer ou sa suppléante ;
8. La présidente de la chambre d'agriculture du Gard ou l'un de ses suppléants;
9. Madame la porte-parole de la confédération paysanne du Gard ou l'un de ses suppléants;
10. Madame la présidente des jeunes agriculteurs du Gard;
11. Monsieur le président de la FDSEA du Gard ou l'un de ses suppléants;
12. Madame la présidente de la fédération départementale des CIVAM du Gard ou son suppléant ;
13. Un représentant des membres de la section départementale des bailleurs ruraux de la FDSEA ou son suppléant;
14. Le président de la fédération départementale des chasseurs du Gard ou son suppléant ;
15. Le président de la chambre départementale des notaires ou son suppléant;
16. Monsieur le co-président du centre ornithologique du Gard ou l'un de ses suppléants ;
17. Monsieur le président de la société de protection de la nature Languedoc Roussillon ou son suppléant ;
18. Le représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou l'un de ses suppléants lorsqu'un projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine;
19. Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son suppléant ;
20. Monsieur le Président de la coordination rurale du Gard ou son suppléant ;
21. Le président du mouvement de défense des exploitants familiaux du Gard ou l'un de ses suppléants ;

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission avec voix consultative sont les suivants :

1. Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts ou son suppléant siégeant avec voix consultative lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;
2. Le directeur de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;
3. La représentante du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Gard ;

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°30-2020-12-21-005 en date du 21 décembre 2020 portant composition de la CDPENAF est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard et adressé à chacun des membres de la commission.

Nîmes, le 16 JUIN 2023

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON